Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260608-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-08.
Objet : Institutions et vie politique – 5.2 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation, selon l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions du conseil municipal,
- Les commissions municipales,
- La tenue des séances,
- Les débats et votes des délibérations.

Vu l'article L.2121-13 du CGCT relatif au droit d'information de tout membre du conseil municipal des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ;

Vu les articles L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au droit des conseillers municipaux d'exposer en séance du conseil des questions orales ;

Vu l'article L.2121-8 du CGCT précisant que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis préalablement aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.